Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2020-16

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2020

Sommaire

Rectorat Caen

R28-2020-01-27-012 - 2020 Normandie Arrêté portant délégation de signature dsden 76 DIPAAC (4 pages) Page 3

R28-2020-01-27-014 - 2020 Normandie Arrêté portant délégation de signature DPA (4 pages) Page 8

R28-2020-01-27-013 - 2020 Normandie Arrêté portant délégation de signature DEC (4 pages) Page 13

Rectorat Caen

R28-2020-01-27-012

2020 Normandie Arrêté portant délégation de signature dsden 76 DIPAAC

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 à R 911-90 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté en date du 7 février 2012 portant mutualisation de la gestion des accidents de service, de travail, de trajet et des maladies professionnelles ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n°2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté n°SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 décembre 2018 portant nomination de M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 19 avril 2018 portant nomination de Mme Caroline BOUHELIER, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1er :

- Délégation de signature est donnée à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, à l'effet de signer en son nom tous les actes nécessaires à la préparation, à l'instruction et à la gestion des dossiers d'accidents de service, de travail, de trajet, **des personnels titulaires et stagiaires** (enseignants premier et second degrés, personnels d'orientation et d'éducation des établissements d'enseignement public, personnels administratifs, sociaux et de santé, personnels de laboratoire, personnels de direction et d'inspection, adjoints techniques des établissements d'enseignement, ingénieurs, techniciens de recherche et de formation, assistants d'éducation exerçant leurs fonctions à temps complet, maîtres auxiliaires et contractuels code 10 affectés) et **des élèves victimes d'un accident scolaire ou de trajet avant 1985** dans les départements de l'Eure et de Seine-Maritime, détaillés comme suit :

- les décisions relatives à l'imputabilité au service ;
- les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour accident de service, de travail, de trajet ou maladie professionnelle (CITIS) ;
- les décisions relatives à la mise en congé d'office ;
- les décisions portant attribution d'une indemnité en capital ;
- les décisions portant attribution d'une rente ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une retraite pour invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'allocations temporaires d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'invalidité ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une majoration pour assistance constante d'une tierce personne ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension d'ayant cause ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'une pension pour conjoint invalide ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi de congé de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un temps partiel thérapeutique ;
- les notifications d'avis relatifs à la mise en disponibilité d'office ;
- les notifications d'avis relatifs à l'octroi d'un congé de maladie supérieur à six mois ;
- les courriers relatifs à l'expertise pour aptitude aux fonctions ;
- les courriers relatifs à la saisine du comité médical ou de la commission de réforme départementale ;
- les courriers relatifs à la convocation des représentants du personnel à la commission de réforme départementale ;
- les courriers relatifs aux dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux contrôles médicaux obligatoires ;
- les courriers relatifs au recouvrement des créances de l'État.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, à l'effet de signer les dépenses consécutives aux accidents de service, de travail, de trajet, d'élèves rentiers ou aux maladies professionnelles et aux contrôles médicaux obligatoires ; ainsi que les états de vacation des personnels administratifs ou d'entretien recrutés à la DSDEN de Seine-Maritime, à la Maison de l'éducation du Havre et dans les circonscriptions de Seine-Maritime.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Éducation nationale, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des services civiques.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier WAMBECKE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime, subdélégation est donnée à :

- Mme Caroline BOUHELIER, Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Seine-Maritime,
- Mme Anne BONNEHON, cheffe de la DIPAAC, à l'effet de signer les actes prévus aux articles 1 et 2, à l'exception de ceux ayant le caractère d'une décision, ainsi que les actes prévus à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BONNEHON, délégation est donnée à Mme Isabel MARINO-VILLA, cheffe de bureau de la DIPAAC, à l'effet de signer les courriers prévus à l'article 1, ainsi que les dépenses prévues à l'article 2 à l'exception des états de vacation.

Article 5 :

Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire des départements de l'Eure et de Seine-Maritime.

Article 6 :

Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Caen, le 27 01 2020

La rectrice, chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2020-01-27-014

2020 Normandie Arrêté portant délégation de signature DPA

RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2019 nommant M. Jérôme FEILLEL, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, par intérim à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie et à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint secrétaire Général d'Académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à M. Jérôme FEILLEL, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Normandie, directeur du budget académique, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A+, A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 et de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 également susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ , à M. François FOSELLE et à M. Jérôme FEILLEL, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels visés dans l'article 1.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE et à M. Jérôme FEILLEL, à l'effet de signer toutes les conventions de formation et décision d'engagement juridique en lien avec la gestion des personnels sous contrat d'apprentissage (apprentis de la fonction publique et étudiants apprentis professeur).

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE et à M. Jérôme FEILLEL, à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant aux pensions, notamment les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE et à M. Jérôme FEILLEL, à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnels notamment les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que leur conséquence en matière d'invalidité et d'incapacité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie, à l'exception de ceux affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 6 En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de M. Jérôme FEILLEL les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

Mme China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, cheffe de la Division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Mme Catherine HUOT MARCHAND, adjointe à la cheffe de division ;
- Mme Bénédicte BERLINGEN, cheffe du bureau de gestion des personnels d'encadrement (emplois fonctionnels, direction, inspection) affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- Mme Sandrine BOULARD, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- Mme Stéphanie LABEYRIE, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, titulaires, contractuels et apprentis, affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;
- Mme Karine LEROUX-LECOQ, cheffe du bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé, (titulaires et contractuels), administratifs (contractuels) et apprentis, affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine Maritime ;
- Mme Catherine SATIS cheffe du bureau de gestion des personnels d'encadrement (emplois fonctionnels, direction, inspection) affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Article 6 En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de M. Jérôme FEILLEL, les délégations consenties aux articles 4 et 5 seront accordées à :

Mme China KHELALI et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Catherine HUOT MARCHAND, adjointe à la cheffe de division.

Article 5 M. le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 27/01/2020

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2020-01-27-013

2020 Normandie Arrêté portant délégation de signature DEC

RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2019 nommant M. Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, par intérim à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à de M. Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie et à M. Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la Division des Examens et Concours.

Article 2: Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés:

- Les actes relatifs à l'organisation et à la gestion des examens et concours déconcentrés au niveau académique ;
- Les décisions de positionnement réglementaire ;
- Les décisions d'aménagement d'épreuves ;
- Les notifications des dotations en matière d'œuvre et de secrétariat de jury ;
- Les circulaires relatives aux indemnités de chef de centre et au secrétariat de jury ;
- Les courriers d'appel à sujets d'examens ;
- Les attestations de réussite aux examens
- Les convocations et ordres de mission ;
- Les bons de commande FRAM et les états de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours.

Par :

M. Philippe Diaz, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Normandie et en cas d'absence de sa part à :

M. Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Normandie ainsi que M. François FOSELLE, adjoint au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie et en cas d'absence de leur part à :

M. Laurent MUSSARD, Administrateur de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Chef de la Division des Examens et Concours de Normandie et à M. Olivier REVOL Attaché Principal d'Administration, chef adjoint de la division des examens et concours de Normandie et en cas d'absence de leur part à :

- Mme Ann-Katrin FAURE, Cheffe du bureau des concours de recrutement des personnels du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
- Mme Josette LEGRAIN, Cheffe du bureau des concours de recrutement des personnels du périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
- Mme Audrey BENSAKHRIA, Cheffe du bureau des examens de l'enseignement professionnel du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
- M. Alain CROQUET, Chef du bureau des examens de l'enseignement professionnel périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
- M. Aurélien DECAUX, Chef du bureau du baccalauréat général et technologique du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
- Mme Audrey HUSSON, Cheffe du bureau du baccalauréat général et technologique périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
- Mme Delphine ADAM, Cheffe du bureau des examens l'enseignement technologique supérieur du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
- Mme Cécile ABADIE-MONMOUSSEAU, Cheffe du bureau des examens l'enseignement technologique supérieur périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
- M. Christophe BIVEL, Chef du bureau des sujets d'examens du périmètre de Rouen pour les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets, pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes.

- Mme Françoise AVRIL, Cheffe du bureau des sujets d'examens périmètre de Caen pour les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets, pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes.
- Mme Dominique MERAUD, Cheffe du bureau des examens du collège et de l'EPS, certification du diplôme de compétence en langue du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
- Mme Christine MAHEUT, Cheffe du bureau des examens du collège et de l'EPS, certification du diplôme de compétence en langue périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de l'Académie deNormandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime et de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 27-01-2020

La rectrice, chancelière des universités

Christine GAVINI-CHEVET